

Jean Clavreul, l'homme qui marche sous la pluie¹

Évoquons la figure de Jean Clavreul telle que ce livre nous la rend actuelle et familière, en espérant qu'on le lira pour en savoir plus.

D'abord, la pratique du contrôle avec lui comme nous l'avons vécue, voire subie, ensuite les questions assez peu agitées parmi nous sur le droit, le juridique. Il les évoque en effet et s'essaie à les problématiser, ce qui est toujours un peu acrobatique pour qui n'est pas juriste, ce qui est son cas et le nôtre. Domaine méconnu, pour ne pas dire plus, de beaucoup d'analystes.

Alors, donc, le contrôle, dit aussi supervision, mais sans grand succès.

Le mien date d'il y a trente ans et j'étais en analyse depuis dix ans. Je recevais, comme on dit, des gens depuis une bonne année et cela me paraissait un passage obligé, s'il n'était pas exigé par les textes fondateurs de l'École Freudienne de Paris.

L'affaire avait traîné en longueur, je lui demandais de me recevoir depuis des mois.

Cela avait bien commencé : il se jetait sur mes sous si je les déposais sur sa table et si je les lui remettais en mains propres, il les jetait avec mépris sur icelle.

Il me tapait mes cigarettes au motif qu'il ne connaissait pas cette marque, les refusant quand je lui en offrais. Il a fini par en acheter lui-même. Meurtri par le procédé, je me suis permis d'arrêter de fumer dans ma propre analyse (hé oui, c'était un rituel d'ailleurs partagé par l'analyste) et ailleurs, définitivement. Lui a persévéré.

Quand j'étais en retard ou en avance de si peu que ce soit, il me le signifiait : je n'étais jamais à l'heure. Le rendez-vous était-il donc toujours manqué ?

La pratique illustre ce fait qu'un contrôleur, à l'occasion, peut aussi bien « déchariter » qu'un analyste. Mon analyse personnelle, à vrai dire, était plus calme, ceci expliquant éventuellement cela.

La question des contrôles est peu étudiée chez nous, à l'EPSF. Ils y sont fréquents mais quelque chose résiste à la publication, même restreinte.

Il est à noter que je venais en contrôle avec le projet de pouvoir m'entendre parler de ma pratique, face aux remarques éventuelles d'un autre,

¹ Jean Clavreul, *L'homme qui marche sous la pluie. Un psychanalyste avec Lacan*. Paris, Odile Jacob, 2007.

mais plutôt sur le versant du soliloque. D'ailleurs, je notais très souvent le contenu des séances pour y repérer mes propres lapsus, oublis, ratés.

Un jour, un drame est arrivé : une patiente qui m'inquiétait et que j'évoquais en contrôle est morte assassinée par un mari jaloux et qui, à ma connaissance, n'avait d'autre raison de l'être que la décision exprimée par ma patiente de divorcer pour mauvais traitements.

À cette époque, et avant les faits, j'avais demandé à être membre de l'EFPP.

La police m'a convoqué pour faire une déposition. Sur les conseils de Jean Clavreul, je n'y suis pas allé. J'ai envoyé une lettre pour être, disons, un peu mieux identifié, et une autre, la même, au juge qui m'avait convoqué à son tour en qualité de témoin. Après une nouvelle convocation, j'y suis allé et, cette fois, avec l'assentiment de mon contrôleur.

Je souhaitais dès le début de l'affaire entrer dans la procédure judiciaire au motif, disais-je que « ne pas y aller, ce n'était pas reluisant ». Il m'avait rétorqué définitivement : « Vous n'avez pas à reluire ! ». Il se trouve qu'à ce moment-là, on traitait de tous les noms dans les gazettes infirmiers, assistantes sociales, etc. qui refusaient de témoigner.

Le juge a bien enregistré que je n'avais eu avec ma patiente que des relations professionnelles. J'étais « psychologue », c'est tout.

Et comme je n'étais pas psychologue, ma situation de charlatan présumé n'était pas des plus confortables.

Il ne m'a pas paru abusif de demander de l'aide, c'est-à-dire quelque attestation de bonne conduite. De fait, l'analyste a certifié que j'étais en analyse depuis telle date et le contrôleur, un peu contrarié, a fini par me demander ce que je voulais qu'il écrive.

Le beau titre si convoité d'analyste reconnu n'était pas du tout mon souci en l'affaire, malgré ce qu'on pouvait normalement supposer.

Donc : il a été certifié que j'avais compétence pour suivre des patients dans des « entretiens psychologiques ». Par ailleurs, un conseil juridique qui avait à sa manière des comptes à régler avec l'EFPP me reprochait de traîner les pieds pour paraître au procès. Le vœu ardent de mon juriste était qu'il fallait me nommer AME pour faire sérieux. J'étais loin de l'être...

La justice s'est contentée de mes nouveaux papiers et n'a pas insisté. Jean Clavreul a conclu : « Sans l'institution, vous étiez broyé. »

Peu de temps après, je suis devenu membre-analyste praticien de l'EFPP, puisque aussi bien, l'école de Lacan, c'était ça aussi : si l'on s'engageait, si l'on s'intéressait à la psychanalyse et qu'on prenait quelque risque avec prudence, elle vous soutenait.

Un contrôle formateur, de toute évidence. Il s'est terminé sans joie le jour où j'ai lu dans *Le Monde* l'article de Jean Clavreul critiquant injustement selon moi Jacques-Alain Miller.

Je le lui ai dit sans acrimonie, et aussi que j'arrêtais le contrôle ; il m'a répondu sans plus d'acrimonie qu'il n'avait pas pu laisser dire que les analystes avaient une pratique « évanescence ».

Il a conclu : « Revenez quand vous voulez. »

Je me suis retrouvé ailleurs, dans une école où la pratique tentait de démontrer publiquement qu'elle n'était pas « évanescence », mais plutôt blindée comme la division du même nom, évoquée ailleurs par P. Legendre à propos de la pratique des ipéistes.

Sans doute faut-il retenir de cette affaire la dimension de malentendu irréductible, quelque chose là aussi comme : « Ce n'était pas lui, ce n'était pas moi non plus ». C'est très bien comme ça et c'est comme ça que ça doit être.

Une remarque en manière de transition : dans son livre, Jean Clavreul dit que la dissolution de l'EFP signe la fin d'une épopée, celle de la psychanalyse lacanienne.

On objectera qu'elle continue pour peu que les enjeux, notamment éthiques, se transmettent. Reste qu'il est difficile de repérer qui et quelles institutions, groupuscules, sont « morts sans le savoir », cas de l'EFP au dire de Lacan.

Peut-être y a-t-il là deux conceptions différentes de l'histoire.

Jean Clavreul fait grand cas de Hans Kelsen, historien du droit du début du XX^e siècle qui a écrit une *Théorie pure du droit*². En 1934, il écrit dans son introduction des propositions éminemment sympathiques :

La théorie pure du droit est parfaitement inconsistante, déclarent les uns avec mépris ; c'est un vain jeu de concepts creux [...]. C'est le libéralisme démocratique, déclarent les fascistes. Par contre, des démocrates libéraux ou socialistes la tiennent pour un fourrier du fascisme. Du côté communiste, on la condamne comme une idéologie de l'étatisme capitaliste ; les tenants du capitalisme nationaliste la dénoncent comme une doctrine grossièrement bolcheviste, ou un anarchisme camouflé. Certains assurent qu'elle s'apparenterait par son esprit à la scolastique catholique ; mais d'autres y reconnaissent les traits d'une théorie protestante du droit et de l'État. Bref, il n'est aucune tendance politique dont on n'ait déjà soupçonné la Théorie pure du droit. Cela prouve, mieux qu'elle ne pourrait le faire elle-même, qu'elle est bien une théorie « pure »³.

Il s'oppose aux autres historiens du droit en ceci qu'il s'agit de théoriser le droit dans une perspective synchronique des phénomènes sociaux et non pas dans la diachronie, disons une généalogie « infinie », comme semble le montrer P. Legendre.

² Hans Kelsen, *Théorie pure du droit*. Paris, Dalloz, 1962.

³ *Ibidem*, p.X, Genève, mai 1934.

Et l'on verra comment là, intervient, outil et illustration, la doctrine du Père dans Lacan, celui qui interdit et qui fixe la légalité pour l'enfant et qui s'en trouve du même coup légitimé.

L'étymologie qui travaille dans la diachronie avait toute son importance dans le frayage de Lacan, parfois, pour les disciples, jusqu'au vertige.

On ne pourra plus faire remarquer à Jean Clavreul que chez P. Legendre se trouve un mot à notre sens très précieux, à propos de synchronie et de l'élaboration du code de Justinien ; il dit : *exaiphnès*⁴, « tout à coup » le code est apparu après une longue compilation de textes disparates. Ce serait concevoir le nouveau comme surgissement dans une diachronie énigmatique et qui ne serait pas seulement accumulation.

Enfin, à lire Clavreul, la question épineuse, voire scandaleuse, est celle de notre légitimité. À laquelle nous référons-nous au-delà d'une auto-affirmation de soi toujours stupide, d'une auto-fondation du sujet ?

Qu'est-ce que l'analyste, « feu follet » de la pourriture sociale, peut faire de son savoir ?

D'où parle-t-il ?

Certes, son savoir, ne pas le ridiculiser, c'est déjà beaucoup.

L'auteur se fâche à bien des reprises contre les déviations des collègues, trop prompts à se faire accepter par la société. Il martèle aussi, à propos des canailles, que la lecture de Lacan du texte de Sophocle s'articule autour d'un « ne pas céder sur son désir », qui est descriptif et non pas prescriptif comme cela a pu être pensé et répété : un ordre du Surmoi, l'abjection même, nous dit-il.

Ajoutons que la canaille est aussi, parmi d'autres figures de la comédie humaine, l'analyste qui fait céder le patient sur son désir. Et pour faire bonne mesure, il arrive qu'on soit canaille de génération en génération ; soyons prudents... l'analyse les rend débiles.

Jean Clavreul n'est violent que pour nous faire saisir qu'il n'y a pas de solution satisfaisante et que nous devons nous hâter de ne pas en trouver.

Solution à quoi ?

À l'exigence sociale, à la psychose sociale qui nous guette avec ses experts et ses évaluateurs.

Mon conseil juridique évoqué plus haut était au plus haut point attentif à ce que soient distingués les analystes de plein droit, les AME, des autres.

⁴ Pierre Legendre, *L'empire de la vérité*. Paris, Fayard, 1983, p. 142.

L'évolution de nos sociétés techniques et gestionnaires, fallacieusement sérieuses, méritait bien l'examen d'un Jean-Claude Milner, avec, pour le coup, la rigueur qu'on lui connaît⁵.

D'une part, cette folie expertisante provient d'un État qui assoit son autorité d'État sur des tout(s) limités, encadrés de plus en plus précisément et, d'autre part, de ce même État nous tombe, comme un ordre qui nous oblige, un rêve d'harmonie au contenu manifeste de « laisser faire, laisser passer ». Depuis Ricardo et J. S. Mill, on appelle cela le libéralisme. Le libéralisme ignore les tout(s) limités. Il est radicalement (dira-t-on théologiquement ?) sur le versant de l'illimité. De sorte que tout et pas-tout nous sont présentés comme conciliables alors qu'ils ne le sont pas. La multiplicité des églises protestantes et leur influence actuelle témoigne de cet insaisissable de l'efficacité libérale.

L'actualité donne à penser que le clivage entre les systèmes de droit et de pensée juridiques n'est plus à situer entre sociétés démocratiques et monarchies ou tyrannies mais dans le primat attribué à l'État ou à la société multiple. Tout aujourd'hui semble indiquer que les sociétés modernes doivent aller vers l'illimité alors que l'État est la figure même du limité. L'illimitation est appropriée au capitalisme, elle lui convient.

Même Carl Schmitt, figure plutôt infâme du nazisme, juriste et catholique, s'est fait prendre à cette problématique, avance J.-C. Milner⁶. Après avoir été félicité par les nazis, il a été rejeté par eux au motif, méconnu de lui, que l'État est un instrument subordonné au parti, c'est-à-dire à la société. C'est elle qui impose son illimité à l'État⁷.

Ce qui conclut le livre de Clavreul est le rappel que la psychanalyse n'est pas un humanisme qui serait un réconfort pour nos maux. Il rappelle que derrière Apollon, l'homme normal en quelque sorte, surgit Dionysos, pas l'ancêtre des analystes, néanmoins un familier du pas-tout et des feux follets.

⁵ Jean-Claude Milner, *Les penchants criminels de l'Europe démocratique*. Lagrasse, Verdier, 2003.

⁶ *Ibidem*, p. 146.

⁷ Lire Carl Schmitt, *Les trois types de pensée juridiques*, Paris, PUF, 1995.